PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE

(/ ISA : SIG.G. M

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le Décret Nº 399/PR/96 du 11 Août 1996, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU le Décret N° 400/PR/96 du 12 Août 1996, portant nomination des membres du Gouvernement;

VU le Décret N° 401/PR/PM/96 du 12 Août 1996, portant nomination du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement;

VU l'Ordonnance N° 023/PR/86 du 25/10/86, portant réforme de l'E.N.A.;

VU le Décret N° 554/PR/SGG/86 du 25/10/86, portant Statut de l'ENAM; Sur proposition du Jury des examens de fin de formation.

ARRETE

Article 1er/ - Le Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est accordé aux Juges de Paix promotion 1996-1997, dont les noms suivent par ordre de mérite.

CLASSEMENT 1ère 2ème 3ème 4ème 5ème 5ème Ex 7ème 8ème 9ème 10ème	NOMS & PRENOMS Mlle LINA SOUARKA HAROUNGA TAGUI MASRABAYE NGARNTO MANA HOWEI MERCI KADADOUM HODJIMTA ASTAL DIDJENA NGARNDOGO MBONG NGARBAYE Mlle TOUDJI RANGAR GATA NAMBA	MOYENNE/20 14,00 13,56 13,41 13,25 12,54 12,54 12,50 12,06 11,45
4: 2 0 /	CHIH NAMBY	11 33

Article 2 / - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Oficiel et communiqué partout où besoint sera./-

Fait à N'Djaména, le 13 Mars 1997

- The formal

LE GENERAL DE CORPS D'ARMEE IDRISS DEBY